

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024_C06

Séance du 14 mars 2024

Date de la convocation 7 mars 2024	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	16
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BIAUTE Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, SCUDELLARO Alain, TERRASSON Pascale et VILLENEUVE Franck.

Procuration : LABORDE Martine pour BRET Philippe.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. BALLENGHIEN Xavier.

Nature de l'acte : 7.1

REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2024_C05, approuvant le Compte Administratif 2023,

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un excédent de : + 228 959.02

un déficit reporté de : - 162 032.63

Soit un excédent d'investissement de : + 66 926.39

En fonctionnement :

un déficit de : - 7 702.45

un excédent reporté de : + 28 041.19

Soit un excédent de fonctionnement de : + 20 320.74

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2023 étant de + 66 926.39 €, il convient de l'affecter à la section d'investissement en excédent.

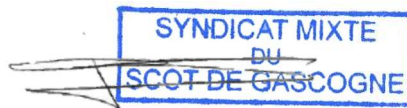
Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2023 étant de + 20 320.74 €, il convient de l'affecter à la section de fonctionnement en excédent.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter comme suit :
 - Résultat reporté en fonctionnement : + 20 320.74 € ;
 - Résultat reporté en investissement : + 66 926.39 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 18 mars 2024

Affiché le : 18 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr